



États lieux de sortie non faite par le propriétaire

Par **Locataire victime**, le **23/11/2013 à 15:09**

Bonjour, j'ai un question, mon ancien propriétaire me réclame des charges mais moi je conteste car les états de lieux de sortie non pas été faire et donc les compteurs non pas été relève. Je suis convoquée au mois de janvier devant le tribunal d'instance. Quelles sont mes droits face à ce problème ?

Par **moisse**, le **23/11/2013 à 15:30**

Bonjour,
Bail libre ou bail meublé ?
En outre sur quoi portent les régularisations et qu'est-ce que vous contestez exactement ?

Par **Locataire victime**, le **23/11/2013 à 18:25**

Le bail signe est un meuble. La régularisation est les charges chaque mois je paye 100 euro de charges et mon ancien propriétaire me demande 1900 euro de charges en + a payer c a d 1200 euro déjà payer + 1900 euro encore à payer qui fait que 3100 euro pour charges pour une année. Est égale ? Merci d'avance pour vos réponses

Par **moisse**, le **24/11/2013 à 07:50**

Bonjour, S'il s'agit du château de Chenonceau le montant ne paraît pas excessif. Pour le reste cela paraît effectivement un poste très lourd, mais vous devez avoir des justificatifs. Ceci étant le périmètre des charges est libre s'agissant d'un meublé, mais doit être décrit dans le bail. En quoi le relevé des compteurs doit-il intervenir et pourquoi ne pas l'avoir fait ?

Par **Locataire victime**, le **24/11/2013 à 11:51**

Oui le bail est meublé aucune description de charges n'a été faite dans le bail. Les compteurs sont relevés pour voir la consommation réelle mais mon ancien propriétaire a décidé de me faire des problèmes et à refuser de faire les états de lieux de sortie. De plus, le logement était insalubre, beaucoup de problèmes d'humidité, d'ailleurs j'ai pris des photos qui le montrent bien, est-ce des preuves que je peux montrer au juge ? Par contre, les justificatifs remis sont des estimations, a-t-il le droit ?